

Indicateurs et objectifs de prestations : transmission partielle des tâches cantonales (applicables indifféremment aux 3 types)

Définitions

- **Mandat de base** : tâches cantonales récurrentes, à accomplir en général chaque année et dans chaque triage
- **Tâches découlant d'une obligation de collaboration** (selon circ. 2.6/1 annexe 2) : non accomplies par l'entreprise; le forestier d'Etat en est responsable.
- « **Valeurs effectives** » : correspond à l'accomplissement des buts suivants : disposer, par triage, des données minimales nécessaires au contrôle des finances, à l'établissement de tendances évolutives et au « profil-type » d'un triage
- « **Objectifs convenus** » : l'Office peut fixer des objectifs pour l'accomplissement de tâches centrales

Précision :

- Dans la dernière colonne, pour chaque indicateur de prestations, l'article correspondant de la LCFo est reporté

No	Indicateur de prestations	Indicateur à contrôler	Unité	Description de la prestation	Mandat de Base (B)	« Valeurs effectives »	« Objectifs convenus »	base légale
1. Conservation de la forêt								
1.1. Prévention et lutte contre les dégâts aux forêts (protection des forêts)								
B1.1.1	Protection des forêts	contrôle d'exécution	oui/non	<i>Participation et exécution des mesures de protection, (lancement, accompagnement et contrôle)</i> - conseil compétent (y.c. conseils pour les risques d'incendies de forêt et les comportements appropriés ou mesures préventives possibles pour chaque niveau de risque)	x	x	-	Art. 40, al. 1a
B1.1.2	Cas décomptés	décomptes de subventions déposés	nombre	- exécution circ. 6.4/1, en particulier conseils aux propriétaires sur la mise en œuvre des mesures de protection des forêts - préparation des notifications et ordres et, d'entente avec la DFJB, de l'exécution des mesures par substitution - remise des décomptes complets, dans les délais requis, à la DFJB	x	x	-	
B1.1.3	Information sur les cas normaux	prestation exécutée	oui/non	<i>Surveillance de la forêt (annonces de scolytes)</i> - l'évolution de la forêt est surveillée et communiquée régulièrement au forestier d'Etat*. Annonce rapide au forestier d'Etat si des dégâts sont observés, susceptibles de mettre en danger la préservation de la forêt et ses fonctions pour la société. - participation à la formation continue • Le forestier d'Etat est le référant pour les annonces de scolyte	x	-	-	Art. 40, al. 1c

No	Indicateur de prestations	Indicateur à contrôler	Unité	Description de la prestation	Mandat de Base (B)	« Valeurs effectives »	« Objectifs convenus »	base légale
B1.1.4	Situation extraordinaire en matière de dommages (ordonnée, lutte intensive)	surface de forêt	ha	<p><i>Surveillance de la forêt ordonnée, avec personnel qualifié</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - exécution de l'ordre local et limité dans le temps de surveillance intensive des forêts donné par la DFJB - surveillance intensive des forêts dans le but de réduire les dommages causés au peuplement forestier encore intact - annonce faite à temps aux propriétaires ou à la DFJB <p>(ces travaux sont dédommagés en partie par les contributions pour la protection des forêts)</p>	x	-	x	Art. 40, al. 1c
1.2. Forêt / Gibier								
B1.2.2	Conseils en matière de remise de moyens de protection contre le gibier avec bordereau	prestation exécutée	oui/non	<p><i>Conseils compétents en matière de prévention des dégâts du gibier</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - conseils aux propriétaires sur les méthodes et les moyens de prévention des dégâts - remise des bordereaux pour les produits de prévention des dégâts du gibier 	x	-	-	Art. 40, al. 1c
1.3. Respect des dispositions légales (Police forestière)								
B1.3.1	Conseils aux propriétaires de forêts sur la législation	prestation exécutée	oui/non	<p><i>Conseils compétents aux propriétaires de forêt en droit forestier</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - conseils aux propriétaires forestiers 	x	-	-	Art. 40, al. 1a
B1.3.2	Annonce d'infractions	prestation exécutée	oui/non	<p><i>Contrôle d'infractions à la législation forestière en forêt</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - annonce immédiate de toute irrégularité relevée fortuitement aux autorités et à la DFJB 	x	x	-	Art. 40, al. 1c
1.4. Dangers naturels								
B1.4.1	Annonce des événements majeurs	prestation exécutée	oui/non	<p><i>Evénements naturels majeurs en forêt</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - relevés et documentation complets au forestier d'Etat 	x	(x)	-	Art. 40, al. 1c
1.5. Autres tâches dans le cadre de l'application de la loi forestière et d'autres lois (martelages exclus)								
B1.5.1	Autorisation d'incinération des rémanents de coupes	Autorisations	nombre	<p><i>Incinération de rémanents de coupes</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - appréciation matérielle de la situation et conseil aux propriétaires - annoncer les irrégularités observées fortuitement, documenter les infractions et les signaler au forestier d'Etat 	x	x	-	Art. 40, al. 1a

No	Indicateur de prestations	Indicateur à contrôler	Unité	Description de la prestation	Mandat de Base (B)	« Valeurs effectives »	« Objectifs convenus »	base légale
B1.5.2	Surveillance de l'utilisation des produits phytosanitaires	prestation exécutée	oui/non	<i>Utilisation des produits phytosanitaires</i> - conseils compétents aux propriétaires et aux titulaires d'autorisations - annoncer les irrégularités observées fortuitement, documenter les infractions et les signaler au forestier d'Etat	x	x	-	Art. 40, al. 1c
2. Economie forestière								
2.1. Conseils								
B2.1.1	Conseils forestiers, en général	prestation exécutée	oui/non	<i>Conseils compétents</i> - aux propriétaires forestiers	x	-	-	Art. 40, al. 1a
2.2. Martelages et permis de coupes								
B2.2.1	Permis de coupes délivrés	autorisations	nombre	<i>Exploitation du bois</i> - exécution du martelage et octroi du permis de coupe selon circ. 2.6/4, en tenant compte des exigences légales (pas de permis de coupe supplémentaire lorsqu'une autorisation globale de coupe (projet de coupe) est disponible) - réception de la coupe, le cas échéant ordonner des mesures	x	x	-	Art. 40, al. 1b
B2.2.2	Volumes de bois martelés	bois fort	m3		x	x	-	
B2.2.3	Volumes de bois martelés avec un projet de coupe, une autorisation globale	bois fort	m3		x	x	-	
B2.2.4	Conseils aux propriétaires lors des coupes	prestation exécutée	oui/non	<i>Conseils compétents en matière de coupes</i> - conseils sur la récolte du bois (idéalement avant le martelage ; le cas échéant, coordination avec d'autres propriétaires, voire respectivement de les rassembler) - conseils et informations aux propriétaires sur les indications reportées sur le formulaire Permis de coupe (FdBB, récolte du bois avec un faible impact sur le sol, formation de base obligatoire, incinération des rémanents de coupe et les prescriptions de l'Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques ORRChim) ainsi que sur les subventions possibles	x	-	-	Art. 40, al. 1c

No	Indicateur de prestations	Indicateur à contrôler	Unité	Description de la prestation	Mandat de Base (B)	« Valeurs effectives »	« Objectifs convenus »	base légale
2.3. Projets en forêt protectrice d'après NaiS								
B2.3.1	Projets FPO et Soins minimaux dans les versants des cours d'eau	décomptes	nombre	<i>Participation, exécution de mesures en forêt protectrice (FP)</i> - conseils compétents aux propriétaires et aux autres intéressés - informer le RSéc et le propriétaire lorsqu'une intervention urgente est nécessaire en forêt protectrice - exécution selon circ. 6.1/5, 6.1/6 et 6.1/7 en particulier analyse méthodique des peuplements et martelage, évaluation selon NaiS - effectuer le contrôle d'exécution - remise des décomptes complets de subventions, dûment remplis et dans les délais, à la DFJB.	x	x	-	Art. 40, al. 1a
B2.3.2	Câble-grue en forêt protectrice	décomptes	nombre		x	x	-	
B2.3.3	Soins aux jeunes forêts protectrices	décomptes	nombre		x	x	-	
2.4. Projets d'infrastructures forestières (desserte)								
B2.4.1	Constructions nouvelles / mise au gabarit	prestation exécutée	oui/non	<i>Participation, exécution de projets de desserte</i> - conseils compétents aux propriétaires et aux autres intéressés - en cas d'intérêt des propriétaires forestiers, information/transmission au forestier d'Etat	x	x	-	Art. 40, al. 1a
B2.4.2	Entretien périodique en forêt protectrice	prestation exécutée	oui/non		x	x	-	
B2.4.3	Réfection après événements naturels	prestation exécutée	oui/non		x	x	-	
2.5. Projets „Economie forestière“								
B2.5.1	Soins aux jeunes forêts non protectrices	décomptes	nombre	<i>Participation, exécution de projets Economie forestière</i> - conseils compétents aux propriétaires et aux autres intéressés - exécution selon circ. 3.8/1 et 6.1/6 - contrôle d'exécution - remise des décomptes complets de subventions, dûment remplis et dans les délais, à la DFJB. - lors de projets de promotion du chêne , les prestations se limitent à un conseil préalable ; pour tout conseil supplémentaire information/transmission au forestier d'Etat	x	x	-	Art. 40, al. 1a
B2.5.2	Câble-grue en forêts non protectrices	décomptes	nombre		x	x	-	
B2.5.3	Chêne et essences rares	décomptes	nombre		x	-	-	
2.6. Projets „Biodiversité“								
B2.6.1	Réserves forestières	prestation exécutée	oui/non	<i>Participation, exécution de projets Biodiversité</i> - conseils compétents aux propriétaires et aux autres intéressés - en cas d'intérêt des propriétaires forestiers, information/transmission au forestier d'Etat - exécution selon circ. 6.2/2 - contrôle d'exécution - remise des décomptes complets de subventions, dûment remplis et dans les délais, au forestier d'Etat	x	x	-	Art. 40, al. 1a
B2.6.2	Ilots de bois mort et de vieux bois	prestation exécutée	oui/non		x	x	-	
B2.6.3	Valorisation d'habitats et d'espèces prioritaires (y c. mesures de la LPN)	prestation exécutée	oui/non		x	x	-	
B2.6.4	Modes d'exploitation patrimoniaux (y c. pâturages boisés et taillis-sous-futaie)	prestation exécutée	oui/non		x	x	-	
B2.6.5	Lisières et mise en réseau	prestation exécutée	oui/non		x	x	-	

No	Indicateur de prestations	Indicateur à contrôler	Unité	Description de la prestation	Mandat de Base (B)	« Valeurs effectives »	« Objectifs convenus »	base légale
2.7. Sécurité au travail								
B2.7.1	Sécurité au travail	prestation exécutée	oui/non	- conseils compétents aux propriétaires en rapport à la sécurité au travail - annoncer les irrégularités observées fortuitement, documenter les infractions et les signaler à la DFJB	x	-	-	Art. 40, al. 1a
2.8. Formation forestière								
B2.8.1	Formation de base et formation continue	prestation exécutée	oui/non	- conseils compétents aux propriétaires et aux autres intéressés sur les possibilités de formation et de formation continue	x	-	-	Art. 40, al. 1a
4. Spécialités								
4.1. Perfectionnement individuel et formation continue comme qualité requise pour conseiller et exécuter de façon compétente								
B4.1.1	Participation à des manifestations obligatoires	participation	nombre	- participation à toutes les manifestations, cours et rapports - en cas d'absence à un cours, le rattraper dans une autre DF - en cas d'absence à un rapport, se procurer les informations et documents à la DF	x	x	x	Art. 40, al. 1e
B4.1.2	Participation à des cours professionnels	participation	nombre	- choix ciblé de cours de formation et de formation continue, dans le domaine forestier	x	x	x	